

MINISTRE DE L'INDUSTRIALISATION
DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION

SECRETARIAT GENERAL

Service de la Métrologie Légale

CERTIFICAT DE JAUGEAGE N° 182 - SML/T/23/C
(Récipient-mesure pour produits pétroliers)

CITERNE A CINQ COMPARTIMENTS

montée sur Camion immatriculée 3694-MF

POSITION : RESSORT

DETENTEUR : TRANSPORT -VOROMAILALA

LIMITE DE VALIDITE :
OCTOBRE 2026

Les hauteurs et distances sont mesurées sur la verticale de pige passant par le milieu du segment joignant le plan de débordement du capot (=plan de référence P).

Les capacités et volumes s'étendent, tuyauterie comprise, jusqu'à la vanne de vidange.

Capacité totale (Vt) = volume limité par le plan de débordement

Capacité nominale (Vn) = volume correspondant au remplissage normal en service Creux C = distance du niveau du liquide au plan de référence P (distance mesurée obligatoirement à l'aide d'un sabre)

L'erreur maximale tolérée au jaugeage : $\pm 0,2\%$ du volume nominal

L'erreur maximale tolérée en service : $\pm 0,5\%$ du volume mesuré

(y sont incluses, les erreurs de jaugeage, de détermination du niveau du liquide, du mesurage de la température et de la masse volumique etc...) selon la recommandation OIML R 80 (Edition 1989 F).

COMPARTIMENT N°01 Avant

Capacité nominale Vn = 4.000 l

Creux correspondant C = 270 mm

Capacité totale Vt = 4.400 l

Degré maximal de remplissage : Vn / Vt = 90,91%

CONTENANCE EN LITRE POUR DISTANCE DE CREUX EN CENTIMETRES

cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres
18	4.168	22	4.102	26	4.022	30	3.916	34	3.804
19	4.152	23	4.084	27	4.000	31	3.888	35	3.776
20	4.136	24	4.066	28	3.972	32	3.860	36	3.744
21	4.120	25	4.044	29	3.944	33	3.832	37	3.712

COMPARTIMENT N°: 02

Capacité nominale Vn = 3.000 l

Creux correspondant C = 300 mm

Capacité totale Vt = 3.300 l

Degré maximal de remplissage : Vn / Vt = 90,91%

CONTENANCE EN LITRE POUR DISTANCE DE CREUX EN CENTIMETRES

cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres
20	3.140	24	3.092	28	3.032	32	2.960	36	2.872
21	3.128	25	3.080	29	3.016	33	2.940	37	2.848
22	3.116	26	3.064	30	3.000	34	2.920	38	2.824
23	3.104	27	3.048	31	2.980	35	2.896	39	2.800

COMPARTIMENT N° 03

Capacité nominale Vn = 3.000 l

Creux correspondant C = 287 mm

Capacité totale Vt = 3.300 l

Degré maximal de remplissage : Vn / Vt = 90,91%

CONTENANCE EN LITRE POUR DISTANCE DE CREUX EN CENTIMETRES

cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres
19	3.130	23	3.082	27	3.026	31	2.958	35	2.878
20	3.118	24	3.070	28	3.010	32	2.938	36	2.854
21	3.106	25	3.058	29	2.994	33	2.918	37	2.830
22	3.094	26	3.042	30	2.978	34	2.898	38	2.806

Fait à Antananarivo, le 05 OCT 2023
Le Technicien assermenté de la Métrologie Légale,

RAZAFINTSALAMA Annie Chantale

Suite du certificat de jaugeage n° 182 SML / T/ 23/C

COMPARTIMENT N° 04

Capacité nominale $V_n = 2.000$ l

Creux correspondant $C = 353$ mm

Capacité totale $V_t = 2.380$ l

Degré maximal de remplissage : $V_n / V_t = 84.03$ %

CONTENANCE EN LITRE POUR DISTANCE DE CREUX EN CENTIMETRES

cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres
24	2.136	28	2.094	32	2.046	36	1.990	40	1.928
25	2.126	29	2.082	33	2.032	37	1.976	41	1.912
26	2.116	30	2.070	34	2.018	38	1.960	42	1.896
27	2.106	31	2.058	35	2.004	39	1.944	43	1.878

COMPARTIMENT N° 05A

Capacité nominale $V_n = 3.000$ l

Creux correspondant $C = 252$ mm

Capacité totale $V_t = 3.430$ l

Degré maximal de remplissage : $V_n / V_t = 87.46$ %

CONTENANCE EN LITRE POUR DISTANCE DE CREUX EN CENTIMETRES

cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres	cm	litres
20	3.066	24	3.018	28	2.962	32	2.898	36	2.818
21	3.054	25	3.004	29	2.948	33	2.880	37	2.796
22	3.042	26	2.990	30	2.934	34	2.862	38	2.774
23	3.030	27	2.976	31	2.916	35	2.840	39	2.752

Fait à Antananarivo, le 05 OCT 2023
Le Technicien assermenté de la Métrologie Légale,

LIMITE DE VALIDITE :
OCTOBRE 2026

RAZAFINTSALAMA Annie Chantale

NB : Le certificat de jaugeage doit toujours accompagner la citerne et être présenté à toute demande des usagers ou des fonctionnaires des services de contrôle.



MINISTERE DE L'INDUSTRIALISATION,
DU COMMERCE ET DE LA
CONSOMMATION

SECRETARIAT GENERAL

Service de la Métrologie Légale

ATTESTATION

Le Chef du Service de la Métrologie Légale, atteste que la pastille dans chaque compartiment de la citerne a été réglée en fonction de la distance de creux correspondant à la capacité nominale indiquée sur le présent certificat.

Le plomb attaché au scellement de sa fixation a été marqué au poinçon primitif du Service de la Métrologie Légale.

Antananarivo, le

05 OCT 2023


ANDRIANAMISON Anthony